



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-210

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Service départemental des Hautes-Pyrénées

65-2021-09-15-00001 - Arrêté portant application de l'arrêté

65-2021-08-20-00002 portant délégation de signature à m. Francois

GIUSTINIANI Directeur du Service départemental d'archives des

Hautes-Pyrénées (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2021-09-15-00001

Arrêté portant application de l'arrêté
65-2021-08-20-00002 portant délégation de
signature à m. Francois GIUSTINIANI Directeur
du Service départemental d'archives des
Hautes-Pyrénées

PRÉFET
DES HAUTES-
PYRENEES

Liberté
Égalité
Fraternité

**Arrêté préfectoral N° 2021-
Portant application de l'arrêté 65-2021-08-20-00002
portant délégation de signature à M. François GIUSTINIANI
Directeur du Service départemental d'archives
des Hautes-Pyrénées**

**Le Directeur du Service départemental d'archives
des Hautes-Pyrénées**

VU le code du patrimoine, livre II,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L 1421-2, D 1421-1 à D. 1421-2,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2009-1127 du 17 septembre 2009 relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Rodrigue FURCY préfet des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture du 20 janvier 2006 portant nomination de M. François GIUSTINIANI, conservateur du patrimoine, en qualité de directeur du service départemental d'archives des Hautes-Pyrénées à compter du 1^{er} février 2006,

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Vu l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées n° 65-2021-08-20-00002 en date du 20 août 2021 portant délégation de signature à M. François GIUSTINIANI, directeur du service départemental d'archives du département des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition du directeur du service départemental d'archives des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GIUSTINIANI, directeur du service départemental d'archives, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 de l'arrêté n° 65-2021-08-20-00002 en date du 20 août 2021 sera exercée par Mme Aurélie LACOURARIE, chargée d'études documentaires, adjointe au directeur.

ARTICLE 2 : M. le directeur du service départemental d'archives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. le Président du Conseil départemental.

Fait à Tarbes, le 15 septembre 2021

**Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur du service départemental d'Archives**



François Giustiniani